NEI-CEDA
Société Anonyme
avec Conseil d'Administration
Au Capital de 255.316.500 FCFA
Siège Social : Abidjan – Treichville –1, Bd de Marseille
01 B.P 1818 ABIDJAN 01
RCCM : CI-ABJ-1992- B-164 178

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021 À 10 HEURES À L'HÔTEL TIAMA

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société NEI-CEDA (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire, le 16 juin 2021 à 10 heures,** à l'Hôtel TIAMA, Abidjan-Plateau à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
2. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Président du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Lecture et approbation des rapports des Commissaires aux Comptes ;
4. Approbation des états financiers au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
5. Quitus aux administrateurs de leur gestion et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice social clos au 31 décembre 2020 ;
6. Affectation des résultats de l'exercice écoulé ;
7. Approbation des conventions réglementées ;
8. Indemnité de fonction des Administrateurs ; et
9. Pouvoirs pour formalités.

Tout Actionnaire pourra (i) participer personnellement, sur présentation d'un justificatif d'identité dès lors que ses actions sont inscrites en compte trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, ou (ii) se faire représenter par un mandataire de son choix, dans le strict respect des mesures sanitaires prises par l'Etat de Côte d'Ivoire dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19. A cet effet, les formulaires de procuration sont à la disposition des actionnaires (i) au siège de la Société sis à Abidjan, Commune de Treichville, 1 Boulevard de Marseille, 01 B.P 1818 Abidjan 01, et (ii) au siège social de la SGI BICIBOURSE, sis à Abidjan-Plateau, Rue Gourgas, 01 BP 1298 Abidjan 01.

De même, le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée et, d'une façon générale, les documents sociaux visés par l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif droit des sociétés commerciales et du GIE seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, à compter du **1er juin 2021**.

Le Conseil d'Administration